

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0181_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

« Mille Club » - signature de la convention d'occupation du bâtiment avec l'Association Barre et Pointes

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association Barre et Pointes a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser des cours de danse classique, des répétitions ainsi que des stages durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association Barre et Pointes des locaux du bâtiment « Mille Club » sis 167 rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- la salle polyvalente,
- la salle d'activité n° 2 attenante à la salle polyvalente
- le hall d'entrée
- les sanitaires.

sur les créneaux suivants :

- lundi : 17h30 – 21h30
- mercredi : 18h15-19h30
- jeudi : 11h15 – 12h45 puis 18h30 – 19h45
- la deuxième semaine des vacances (sauf pendant les vacances d'été), du lundi au samedi inclus, de 8h45 à 23h00.

ARTICLE 2 – de signer la convention d'occupation de locaux, établies pour la période du 4 septembre 2023 au 4 juillet 2024, avec l'association Barre et Pointes, représentée par son président, monsieur Jean-Luc Tavard.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

S²LOW

ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0181_CC-AR

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Noureddine BOUSSELMAME